

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons
Canton de Saint-Girons 09200

Séance du jeudi 28 octobre 2010 à 20h30,

Date de la convocation : 22/10/2010 Date de l'affichage : 22/10/2010

Présents : MM, BENDICK Emanuel (arrivé au point 5, en attendant son arrivée, procuration à CAZALE Frédéric), CAZALE Frédéric, DOUMENC Raymond, GALEY Aimé, GALEY Denise, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth.

Absents excusés : BEULAGUET Philippe : Procuration TOTARO Elisabeth
ESCASSUT Claudine : Procuration GALEY Aimé
FERAL Jeanine : Procuration MARIE Didier
SUTRA Chantal : Procuration DOUMENC Raymond

Absents non excusés : BAREILLE Brigitte

Secrétaire de séance : Monsieur MARIE Didier

1) Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2010

Le compte rendu dactylographié a été joint à la convocation du 22 octobre 2010.

Observations relevées :

Gratuité de la salle pour le catéchisme à formaliser

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Signature du registre par tous les membres.

2) Transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons a décidé le 21 septembre 2010 de solliciter le transfert de la compétence « tourisme », limitée aux actions touristiques suivantes :

- accueil et information des touristes et de la population locale
- promotion globale du territoire en cohérence avec l'Agence Départementale du Tourisme et les partenaires,
- coordination des acteurs et des partenaires du développement local.

Monsieur le Maire précise que le territoire d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Toutefois, chaque commune conserve la compétence relative à l'animation locale, l'initiative, l'organisation et la promotion de ses manifestations.

Il est indiqué que pour assurer l'organisation du service public pour l'exercice de tout ou partie des actions ci-dessus mentionnées, il sera proposé la création d'un office de tourisme communautaire constitué sous forme d'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « tourisme », limitée aux actions touristiques ci-dessus énumérées et à la création d'un office de tourisme communautaire, à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE le transfert de la compétence « tourisme » limitée aux actions touristiques ci-dessus énumérées, et la création d'un office de tourisme communautaire, à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce transfert.

3) Proposition d'acquisition de terrains à proximité du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en 2007 les parcelles section E n°1708 et 1711, à proximité du groupe scolaire de Moulis.

Un emplacement réservé est prévu sur le Plan d'Occupation des Sols sur la parcelle voisine section E n°1714, en vue de l'extension du groupe scolaire.

Madame Yvette CAUBERE est propriétaire de trois parcelles contigües, à l'arrière du complexe école-salle polyvalente.

Il s'agit des parcelles section E n°1714 d'une contenance de 13a 04ca, n°1715 de 5a 27ca et n°1730 de 4a 10ca.

Après discussion avec le propriétaire, sur une acquisition possible par la commune, ce dernier souhaite connaître la proposition de prix proposée par la Commune, sachant que la valeur des deux parcelles voisines déjà acquises en 2007 au prix de 17.30 €, fait référence.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles représente un intérêt vital, pour la réorganisation du groupe scolaire et d'autres services communaux.

Il propose donc de faire une offre de prix, à Madame CAUBERE Yvette et à son fils AUTHIE Jean Maurice. Cette offre pourrait être estimée à 17.80 € le mètre carré.

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE l'acquisition des parcelles n°1714, 1715 et 1730 appartenant à Madame CAUBERE Yvette,
- PROPOSE le prix de 17.80 € le mètre carré, soit un montant de 39 890 €,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour reprendre contact avec le propriétaire et lui faire la proposition de prix ci-dessus.

4) Intégration de la commune au dispositif ardoise 2011-2013 du PNR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt pour les communes et communautés de Communes situées en zone ardoise, d'une opération intitulée « opération ardoise 2011-2013 » :

Depuis dix ans, le pays Couserans a mis en place l'opération ardoise sur les Communautés de Communes des Cantons d'Oust et de Castillon afin de sensibiliser les élus et les privés sur l'authenticité et la qualité du patrimoine traditionnel. Cette action vise à financer le surcoût généré par l'usage et la pose d'ardoises à pureau dégressif par rapport aux ardoises calibrées.

En 1999, le surcoût avait été évalué à 50€ / m2 posé, plafonnée à 100 m2 de toiture pour les particuliers et 300 m2 pour les édifices publics. Il reste donc à la charge du propriétaire la partie non subventionnée et l'intégralité de la TVA. Le taux de subvention attribué par projet ne saurait excéder 50% du montant du devis dans la limite de 5000€ d'aide pour un particulier et 15000€ pour un édifice public.

Depuis 2009, le PNR des Pyrénées Ariégeoises a pris la suite de cette opération après la signature de la convention de répartition des missions entre le Pays Couserans et le PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi, lors de la prochaine convention territoriale du PNR, qui sera

déposée pour la période 2011-2013, un fonds d'aide plus performant sera revisité dont voici ici les propositions :

- **1° Proposition : étendre le territoire concerné et donner la possibilité aux communes d'adhérer au dispositif**

Sont concernées : les CC du canton d'Oust, du Castillonais, du Massatois, du Pays de Tarascon et d'Auzat-Vicdessos ainsi que les communes d'Alos et de Moulis.

- **2° Proposition : intégrer la lauze dans les zones concernées**

La lauze est présente dans certains hameaux du canton de Massat, du canton de Tarascon et du Haut Vicdessos, l'élargissement de l'opération à ce matériau traditionnel permet de conserver l'identité du patrimoine bâti local et le savoir-faire correspondant. Le surcoût de la lauze par rapport à l'ardoise calibrée est estimé à 85€/m².

- **3° Proposition : réévaluer la surface plafond éligible et le type de bâtiment éligible**

La surface plafond éligible passe de 100m² à 120 m². Tous les bâtiments sont éligibles (neuf, rénovation, bâtiments de tous usages)

- **4° Proposition : mieux faire connaître l'opération**

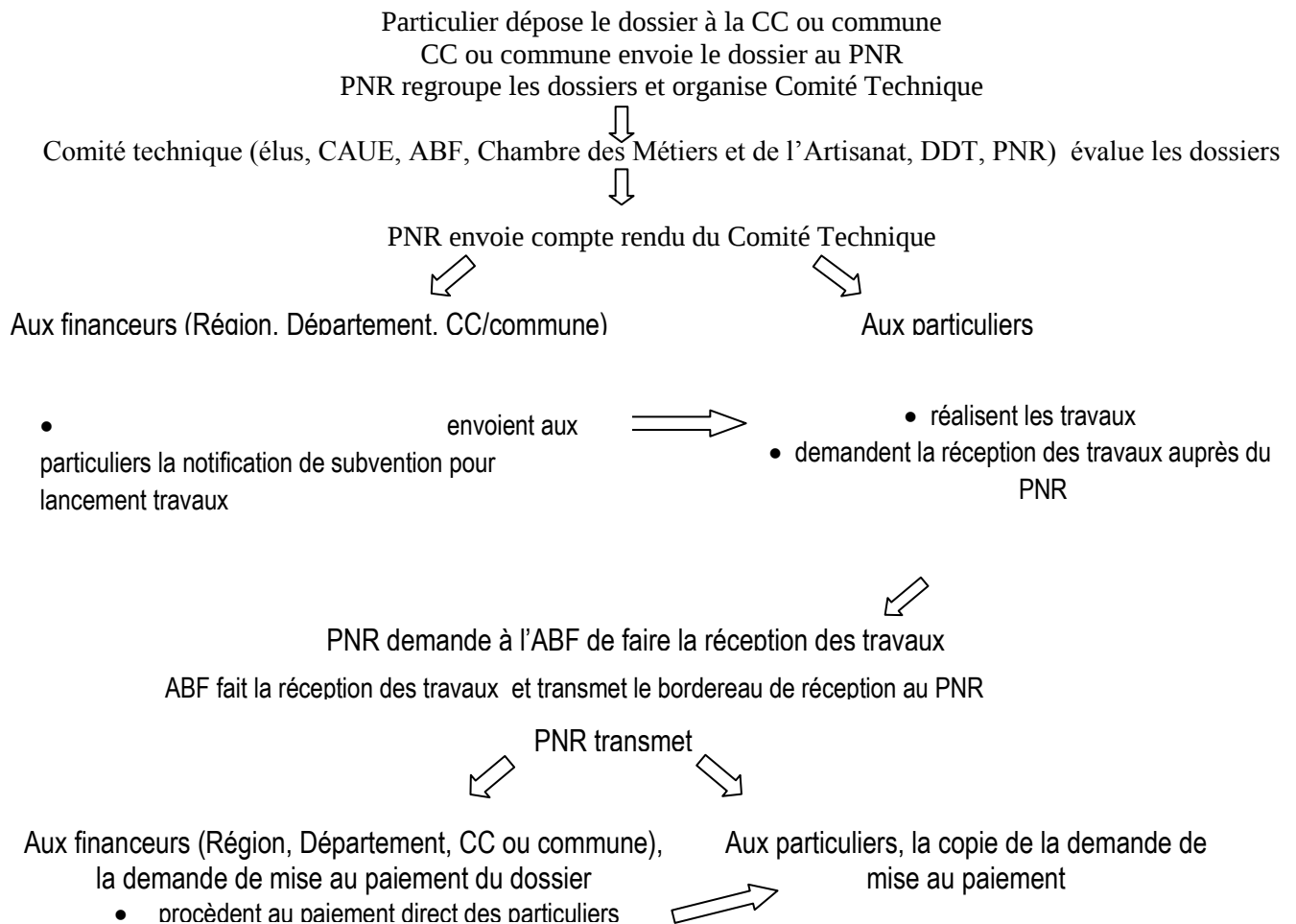
Le SMPNR réalisera une affiche et une plaquette et relaiera également l'information par le biais de la lettre aux partenaires. Ces documents seront à disposition dans les mairies concernées. Au démarrage de l'opération, une information sera mise en ligne sur les sites internet des différents partenaires de l'opération (SMPNR, CAUE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat...).

- **5° Proposition : recaler la durée de l'opération et la période de validité de la subvention**

La convention territoriale du SMPNR étant signée pour la période 2009-2013, l'opération ici présentée est proposée pour 2011-2013.

La réalisation des travaux se fera sous 2 ans à dater de la notification de subvention par le comité technique, sans quoi la subvention sera perdue.

- **6° Proposition : rendre plus opérationnelle et lisible la procédure d'instruction des dossiers**



Proposition de procédure de validation entre les partenaires financiers :

Il est prévu que la charge de l'opération soit répartie entre le Conseil Général, le Conseil Régional et les collectivités locales (Communautés de Communes et/ou communes) selon la règle suivante : parité Région et Département (taux de chaque compris entre 35 et 45%*), le complément sera à la charge de la Communauté de Communes et/ou commune (à déterminer au cas par cas localement).

*Le dossier a été déposé en convention territoriale du PNR sur une base de 45%.

Récapitulatif du nombre de dossiers prévus sur la période 2011-2013

	ARDOISE (50€/m2)			LAUZE (85€/m2)
	100 M2	120M2	300 M2	100 M2
CASTILLON+OUST	15	3		
TARASCON+VICDESSOS+MASSAT+COMMUNES ISOLEES	10	2	1	3
TOTAL PAR AN	25	5	1	3
TOTAL SUR TROIS ANS	75	15	3	9

Le SMPNR informe les financeurs après chaque Comité technique des dossiers éligibles et du montant de l'aide sollicitée. Chaque financeur doit notifier au particulier l'octroi de la subvention et le montant qu'il lui attribue (après Commission Permanente, Conseil Communautaire ou Conseil Municipal).

Il est demandé aux communes et/ou aux Communautés de communes de délibérer afin d'entériner l'engagement technique et financier de la collectivité et de la porter à la connaissance des autres financeurs.

Il a été proposé aux communes d'intégrer seules le dispositif, lorsque:

- Elles font partie d'une intercommunalité qui n'est pas concernée par le dispositif
- Elles ne font pas partie d'une intercommunalité,
- Elles font partie d'une intercommunalité qui n'a pas souhaité intégrer le dispositif

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le surcoût entraîné par la réfection d'une toiture en ardoises à pureau dégressif, a beaucoup évolué depuis 1999, alors que la participation publique est restée identique. Ceci rend beaucoup moins attractive cette réhabilitation pour le particulier. Ce qui est dommageable pour la préservation de ce patrimoine et savoir faire local.

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'intégrer le dispositif ardoise 2011-2013 et par la même s'engage à prendre en charge l'autofinancement qui lui incombe.

SOLLICITE auprès du SMPNR une assistance technique pour la gestion de cette opération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5) Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'adapter le budget 2010 aux dépenses et recettes réelles de l'exercice.

Sur la section Investissement Recettes, il y a lieu d'intégrer les subventions notifiées depuis le vote du budget primitif, sur le chapitre 13 – Articles 1322 – 1323 – 1328 – 1332 – 1341, et d'adapter en conséquence le chapitre 16 – Article 1641 – emprunts en euros.

Sur la section Investissement Dépenses, il convient d'adapter les chapitres 21 et 23 en fonction des disponibilités financières. L'opération Presbytère 2313 n° 2009/2 et le 2313 Bâtiments, dégagent un excédent de 41 758 € que l'on peut répartir au vu des besoins sur l'opération Presbytère 2313 n° 2009/1 pour 21 950 €, sur le 2112 pour 220 €, sur le 21312 pour 2 280 €, sur le 21318 pour 1 010 €, sur le 2313 pour 13 000 € et sur le 2315 pour 3 298 €.

Sur la section Fonctionnement il est nécessaire de diminuer l'article 657 au profit de l'article 673 pour 70 €.

L'ensemble de ces modifications est repris sur le tableau suivant :

BUDGET 2010
DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
13	1322	REGION - Accessibilité à la mairie	+ 14 360	-
13	1323	DEPARTEMENT - Finalisation du zonage assainissement - Fonds d'Action Local	+ 773 + 14 000	- -
13	1328	AGENCE DE L'EAU ADOUR- GARONNE - Finalisation zonage assainissement	+ 2 295	-
13	1332	ETAT - Amendes de police (ralentisseur+place Légergé)	+ 5 779	-
13	1341	ETAT - DGE Restauration de la Mairie - Subvention exceptionnelle "Voirie"	+ 21 748 + 3 000	- -
TOTAL			+ 61 955	-
16	1641	Emprunts en euros	- 61 955	-
TOTAL			0	-

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTAT DE CREDITS
23	2313	PRESBYTERE Opération 2009/2	- 38 468	-
23	2313	Bâtiments	- 3 290	-
23	2313	PRESBYTERE Opération 2009/1	-	+ 21 950
21	2112	Terrains de voirie	-	+ 220
23	2313	Bâtiments	-	+ 13 000
21	21312	Bâtiments scolaires	-	+ 2 280
21	21318	Autres Bâtiments Publics	-	+ 1 010
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques - Voirie	-	+ 3 298
TOTAL			- 41 758	+ 41 758

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTAT DE CREDITS
65	657	Subventions de fonct versées	- 70	-
67	673	Titres annulés (sur exercices antéri)	-	+ 70
TOTAL			- 70	+ 70

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette décision modificative.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

APPROUVE la modification du budget 2010 par la présente Décision Modificative n°2, conforme au tableau ci-dessus,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

6) Rapport d'activité et comptes administratifs de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons

Par courrier du 24 septembre 2010, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, nous a transmis le rapport d'activité et les comptes administratifs 2009. Budget Principal et Budget Abattoirs.

Les grandes lignes du rapport d'activité sont exposées :

- Finances- taux 2009- Produit fiscal.
- Les diverses participations financières.
- La situation des abattoirs publics gérés par la Communauté de Communes.
- Les divers travaux réalisés.
- Acquisition et cession de terrains sur la Zone Industrielle du Couserans.
- Les diverses études réalisées (site de Lédar, repositionnement abattoir).
- Les projets (sécurisation de la Zone Industrielle).
- Le projet de fusion des trois intercommunalités Bas Couserans, Val Couserans et Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.
- Les transferts de compétences.
- Renouvellement du marché des assurances.
- Les comptes administratifs 2009 (principal et annexe Abattoir).
- Exécution du budget principal

Dépenses fonctionnement	3 861 264.05
Recettes fonctionnement	4 048 121.27
Dépenses d'investissement	627 986.57
Recettes investissement	148 018.96
Report section fonctionnement Recettes	620 935.92
Report section investissement Recettes	72 032.71
Restes à réaliser Dépenses Investissement	131 882.00
Restes à réaliser Recettes Investissement	2 846.00

Résultat cumulé

Dépenses	4 621 132.62 €	Recettes	4 891 954.86 €
----------	----------------	----------	----------------

- Exécution budget abattoir

Dépenses exploitation	691 812.87
-----------------------	------------

Dépenses investissement	33.07
Report exploitation dépenses	1 326.95
Recettes exploitation	692 037.36
Recettes investissement	33.07
Report recettes investissement	557.47

Résultat annulé

Dépenses	693 172.89	Recettes	692 627.90
----------	------------	----------	------------

QUESTIONS DIVERSES

1) Dépenses non prévues

1. Chauffage salle du dojo à l'ancienne école de Luzenac

Monsieur BONZOM a bien voulu revenir proposer une activité « remise en forme et judo » à la salle de Luzenac, à compter de septembre 2010.

Par contre, il souhaiterait que la Commune puisse équiper cette salle d'un chauffage, sachant aussi que son association a repeint les murs et le plafond.

Un devis de mise en place de deux radiateurs électriques, type Aérotherme 3 KW, a été sollicité auprès de la SCOP EGA à Saint-Girons. Ce dernier s'élève à 2 114.05 € TTC. Montant, auquel il faudra ajouter le renforcement du compteur par ERDF, coût approximatif 550 €, si l'on se réfère à la même opération à la maternelle en début d'année.

Cette dépense peut être prise en compte sur le budget 2010, sur le chapitre 23 Article 2313 Bâtiments.

L'avis du conseil est sollicité, sachant que l'activité de la salle, a repris toutes les semaines.

2. Réparation des cloches des églises de MOULIS et LUZENAC

Depuis quelques jours la sonnerie des cloches à Moulis et Luzenac, s'est arrêtée.

La Société BODET de 31 150 BRUGUIERE a été contactée, comme habituellement pour tout incident sur le fonctionnement, (société ayant électrifié les cloches).

Après déplacement, un devis nous a été transmis pour chacune des églises.

A) Luzenac : le moteur, sur la cloche tout en haut du clocher à l'extérieur, est défaillant.

Coût de l'intervention : 1 682.17 € TTC

B) Moulis : les deux moteurs des deux cloches sont hors service et de plus il y a lieu de changer le mécanisme d'entraînement et les axes des moutons de cloches.

Coût de l'intervention : 8 347.12 € TTC

Nous n'avons pas de possibilités budgétaires pour engager cette dépense. De plus, il conviendrait de déposer une demande de subvention.

2) Vente parcelle de bois à Sourroque par le Syndicat d'Arp et Coubla

Par courrier en date du 16 septembre 2010, Monsieur le Président du Syndicat Forestier et Pastoral ARP et COUBLA, nous informe que le Syndicat a décidé de mettre en vente la parcelle boisée située au Cap d'Aruille contiguë à la forêt de Moulis, d'une contenance de 63 ha (section A n°1 de la commune d'Alos).

Notre commune étant attenante, le président nous informe de cette résolution pour une éventuelle acquisition.

Suivant notre position, une estimation sera demandée aux services de l'ONF.

Débat sur le principe d'une acquisition éventuelle en fonction du prix de vente.

Le Conseil est favorable au principe d'acquisition à condition de connaître le prix de vente. Il mandate le Maire pour solliciter le maximum d'informations sur cette vente.

3) Equipement de toiture en panneaux photovoltaïques

La société JMB SOLAR 34 420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS nous a adressé le 13 octobre un dossier technique d'information sur les possibilités que cette société est en mesure d'apporter en matière d'énergies renouvelables (ombrières photovoltaïques, unité de valorisation du biogaz, centrales photovoltaïques au sol, centrales éoliennes et toiture photovoltaïques).

Ce dernier point pourrait peut être nous intéresser au niveau de la toiture des ateliers.

Processus proposé par la société :

- Conception et Développement,
- Construction et Mise en service,
- Maintenance et exploitation,
- Démantèlement et recyclage.

Quelle suite peut-on donner à cette idée ?

Le Conseil est favorable à engager auprès de cette société une étude de faisabilité à condition qu'elle soit gratuite.

4) Demande d'achat d'une concession au cimetière de Moulis

Monsieur Michel GALEY, domicilié, 1 Rue Charles Bordes, 37 210 VOUVRAY, sollicite par courrier en date du 21 octobre 2010, l'achat d'une concession 2 places au cimetière de Moulis, après une visite sur site début octobre.

Une concession serait encore disponible derrière l'église (2.80 x 2.00), sur le côté Nord.

L'assemblée est invitée à débattre, sur la possibilité de céder l'une des dernières sinon la dernière de cette dimension sur ce cimetière, et aussi de se prononcer sur le prix fixé de la concession (6.10 €).

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE de vendre une concession de 2.80 x 2.00m au cimetière de Moulis,
- DECIDE de fixer le prix de vente de la concession à 6.10 €,
- MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette vente.

5) Recrutement Agent de Service à l'Ecole Maternelle et de deux agents recenseurs et fin de contrat CAE-CUI

1. Recrutement agent école

Le poste de Nicole SOUM, ATSEM à l'école maternelle, sera vacant le 3 janvier 2011, suite à sa mise en retraite.

Ce poste a été déclaré vacant auprès du Centre de Gestion de l'Ariège.

Dix-neuf demandes de candidature sont parvenues à la Mairie.

L'entretien d'embauche de ces personnes est prévu les 2, 4 et 5 novembre de 14h à 17h.

La commission a été constituée lors du dernier Conseil Municipal.

Le recrutement se ferait à temps complet 35 heures, et sous la forme soit de contrat à durée déterminée si la candidate n'est pas en possession du concours d'ATSEM, ou embauche d'agent territorial stagiaire si elle est titulaire du concours.

2. Recrutement de deux agents recenseurs

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons évoqué le recrutement de deux agents pour le prochain recensement qui doit avoir lieu début 2011 (19 janvier-19 février).

Y a-t-il dans notre entourage des jeunes qui souhaiteraient s'investir dans cette démarche.

Ceci devient urgent, l'INSEE va prochainement procéder à l'information et la formation de ces deux agents.

3. Fin de contrat CAE-CUI

Lors du renouvellement du contrat de 6 mois de Monsieur DEDIEU Noël, aux services techniques, Monsieur le Directeur de Pôle Emploi, nous a fait savoir que les contrats ne pouvaient être renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 20 juillet 2010.

M. Le Maire a tout de suite transmis un recours gracieux auprès de la Directrice Territoriale à Foix.

Donc DEDIEU Noël termine son contrat le 2 novembre 2010, sauf revirement de situation.

6) Stationnement d'un marginal à Sourroque

Lors d'une réunion de bureau à la Communauté de Communes, M. le Maire a été informé par Monsieur le Maire d'Eycheil, qu'une personne « marginale » stationnait dans le quartier de Sourroque.

Le mercredi 13 octobre à 18 heures, s'étant rendu sur site, il a rencontré Monsieur Rudy FRANCOISE.

Après investigations, photo aérienne-cadastre, il s'avère qu'il est bien stationné sur Moulis.

M. le Maire a saisi Monsieur le Sous-préfet par écrit et l'a même rencontré.

N'ayant pas tous les éléments pour répondre, il lui a demandé de patienter quelques jours.

Aujourd'hui, 27 octobre, M. Le Maire a été informé par Monsieur le Lieutenant SALUN, que le courrier au Sous-Préfet leur était parvenu, qu'ils avaient fait plusieurs visites sur le site, et que la démarche à suivre était identique à celle des gens du voyage (constat huissier, saisie du juge pour référé par l'avocat de la Commune). Ils ne peuvent verbaliser car le fourgon n'est pas sur la piste même en utilisant l'arrêté pris par le Maire de EYCHEIL).

Quelle démarche envisager ?

Rencontrer cette personne et lui signifier le refus de la Commune de le voir s'installer dans la durée sur ce site.

7) Travaux 2010

Lors du délibéré pour la Décision Modificative n° 2, nous avons vu les opérations de travaux divers, engagées sur le budget 2010. Un certain nombre de travaux urgents sont venus se rajouter. Nous avons la possibilité de faire face pour certains d'entre eux.

Pour d'autres, notamment pour la réparation des cloches de l'église de Moulis, nous devons solliciter des subventions, donc déposer des dossiers. Les travaux ne pourront être engagés qu'après, sur le budget 2011.

Pour information, les travaux de voirie confiés à l'entreprise NAUDIN, doivent démarrer aujourd'hui.

Il s'agit de la réfection du chemin de la Unglo entre le carrefour de Castet Cuillé et la Unglo, ainsi que l'empierrement du chemin du Sarrat d'Anère, et le goudronnage de la placette de Légergé.

Les plaques de rue et numéros d'immeubles ont été livrés dernièrement.

La pose interviendra à partir du 8 novembre à commencer par Arguilla.

8) Animations

- Cérémonie du 11 novembre à 11h30.
- Marché d'automne le 11 novembre place de l'Anglade ou à la Salle si mauvais temps.
- Organisation du Téléthon le 27 novembre à Moulis + repas le soir à la salle.

Séance levée à 0h15